



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes intéressées de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 30 août 2021, a adopté le projet de règlement suivant :
 - #21-804 modifiant le règlement de zonage (règlement n° 15-674),
 - Que le règlement #21-804 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
1. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, telle que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);
 2. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

 - Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
 - Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
 3. Ces commentaires doivent être transmis à la municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 20 septembre 2021.
 4. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement aux seconds projets de règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
 5. Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard des seconds projets de règlements qui lui sont soumis.
 6. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 21 septembre 2021 soit :
 - De statuer sur l'adoption du règlement.
 - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le
3 septembre 2021

Avis numéro : 2021-66


Martin Leith
Secrétaire-trésorier et
directeur-général adjoint